

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 3 JUILLET 2015

GPA - décision de la cour de cassation : il faut transcrire les actes de naissance en l'état

Le 3 juillet, la cour de cassation a rappelé à l'occasion de deux demandes de transcription de l'état civil étranger dans les registres français qui avaient été rejetées ou contestées devant la cour d'appel de Rennes, que les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme s'appliquaient. En conséquence des arrêts Mennesson et Labassée, les autorités françaises ne peuvent prétexter la présence d'une convention de gestation pour autrui pour refuser de transcrire l'état civil des enfants nés par GPA. Jusqu'au bout, des groupuscules relevant de la Manif pour Tous ou d'intérêts et de calculs politiques divers ont tenté pendant un an de s'opposer bruyamment à ces décisions de la CEDH avec des arguments pour le moins fallacieux. Cette tentative a donc échoué et l'association s'en félicite.

La cour de cassation a balayé toute restriction de la transcription sur des critères biologiques

Le procureur général avait recommandé de conditionner la transcription et son contenu à un test ADN pour apporter la preuve d'un lien biologique. Cette proposition injuste et contraire au droit français, la parenté n'étant pas conditionnée au fait biologique dans notre pays, a été totalement rejetée par les juges. Ils ont appliqué intégralement la jurisprudence de la CEDH en transcrivant intégralement l'acte de naissance tel qu'établi par les autorités du pays de naissance, et ne l'ont pas conditionné à l'existence d'un lien biologique, ni avec le père, ni avec la mère. Ainsi, cette disposition est totalement transposable aux parents qui auraient eu recours à la GPA et dont la mère n'aurait pas accouché ou dont un parent (ou les deux) n'aurait pas fourni son patrimoine génétique.

La décision de la cour de cassation ne légalise pas la GPA en France et n'ouvre pas le débat

En effet, les juges ne se sont pas prononcés sur l'interdiction de la GPA, mais sur le sort injuste fait aux enfants nés par GPA par les décisions de justice qui les privent d'état civil, ou tentent de l'annuler lorsque la transcription a été décidée en première instance. Pour qu'une légalisation de la GPA ait lieu, il faudrait déjà avoir un véritable débat démocratique porté devant le parlement, et à ce jour nous constatons une défaillance du politique pour l'organiser.

La décision de la cour de cassation ne va pas encourager le recours à la GPA à l'étranger

C'est assez paradoxal de lire des tribunes enflammées contre la GPA tenter d'expliquer que les enfants nés par GPA ne souffriraient d'aucune discrimination du fait de la non-reconnaissance de leur état civil, mais qu'il faut maintenir cette discrimination pour dissuader les parents. Paradoxalement, c'est en France qu'il y a le plus d'enfants nés par GPA alors que c'est le pays le plus extrême dans la discrimination des enfants comme l'a montré le dernier rapport du Parlement Européen sur la GPA.

La régularisation de la situation des enfants ne peut se faire que par la transcription directe des actes de naissance

On ne peut pas se conformer à la décision de la cour de cassation tout comme à celle de la CEDH sans respecter pleinement le droit. Une lecture complète de l'arrêt de la CEDH a indiqué que la présence du lien biologique lorsqu'il correspond à la parenté légalement établie n'est qu'un facteur supplémentaire dans la reconnaissance de l'identité telle qu'établie par l'état civil étranger. L'acte d'état civil ne peut être transcrit que dans son intégralité, l'instruction générale à l'état civil ne permettant pas l'ablation de la mère d'intention comme le souhaiteraient certains, au mépris d'ailleurs de l'égalité homme-femme.

La France devra enfin prendre des mesures en conformité avec les décisions de la CEDH et de la cour de cassation

En septembre prochain, la CEDH va procéder à une première évaluation des mesures prises par la France pour mettre fin aux violations de la convention des droits de l'homme. Jusqu'à ce jour, la France avait pris des prétextes divers pour ne pas appliquer, dont l'attente de la décision de la cour de cassation de ce jour. Comme vient de le rappeler cette institution, cette excuse ne tient plus, nous attendons maintenant des actes, des instructions et des circulaires pour qu'enfin les droits de nos enfants soient respectés.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A.

(<http://claradoc.gpa.free.fr>). Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008), et « GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)